

PROMOTION AU GRADE DE PROFESSEUR TECHNIQUE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME HORS CLASSE PAR INSCRIPTION SUR UN TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent-être promus au choix les professeurs techniques de l'enseignement maritime ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale.
Les textes de référence	Article 19 du décret n° 93-752 du 29/03/1993 relatif au statut particulier des professeurs techniques de l'enseignement maritime
Les règles de gestion	Valeur professionnelle et mérite

Les informations sur la précédente CAP du 20/06/2017 au titre de l'année scolaire 2017-2018 :

Nombre de promouvables	22
Nombre de proposés	6
Nombre de promus	2
Age moyen des promus	60 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	15/05/18
Date prévisible de la CAP nationale	21/06/18

Les documents à fournir:

Fiches de proposition, PM 130 et PM 140

Les contacts :

SG/DRH/MGS3	Chef de pôle	01 40 81 69 41
	Instruction	01 40 81 65 19
	pole-maritime-exploitation.mgs3.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 89 74